

1. S'entend par surveillance des certifiés la démarche visant à s'assurer que les monteurs certifiés répondent toujours aux exigences du référentiel ENEDIS G.5-2-01.
2. La surveillance des certifiés est de la responsabilité du Comité de Certification.
  - a. Surveillance quantitative

Environ 22 mois après la certification, la cellule support informe le chef d'établissement de la future obsolescence de la certification de ses monteurs. Par retour, celui-ci doit s'engager sur l'honneur et par écrit sur le nombre et le type d'accessoires confectionnés au cours des 24 derniers mois, dans chaque domaine concerné

La cellule support vérifie le quota d'accessoires réalisé pour chaque monteur et remet ces informations (voir tableau ci-dessous) au président du Comité de Certification qui est chargé de maintenir la certification ou d'en réduire la portée ou de l'annuler.

Si le chef d'établissement ne répond pas à cette demande au delà de 25 mois suivant la date de certification (24 mois agrémentés d'un mois de tolérance) le président du comité de Certification annule la certification et le Directeur du DCNI informe les instances centrales ENEDIS. (voir Formulaire F10 « Liste des catégories d'accessoires »).

Les résultats sont consignés et archivés par la cellule support.

En cas de maintien ou de réduction de portée, une carte de certification dûment complétée est renvoyée à l'employeur ainsi qu'un nouveau certificat valable 36 mois

b. Surveillance qualitative

En cas de non respect des règles du dispositif de certification ou en cas de *plainte* à son encontre par *ENEDIS*, un monteur peut faire l'objet d'une annulation de certification (voir procédure P4 « *Plaintes à l'encontre des monteurs certifiés* »).

c. Autres éléments

Le certifié doit informer l'organisme de certification DCNI de NEXANS sans délai de tout élément qui pourrait affecter sa capacité à satisfaire aux exigences de la certification.

En cas d'évolution du processus de certification, il peut arriver qu'une évaluation complémentaire soit nécessaire.

3. Suivi de la qualité

La certification peut être suspendue ou retirée par l'organisme certificateur en cas de non-respect, par le monteur, des règles du dispositif de qualification ou en cas de réclamation d'une unité Enedis.

Dans ce cas, la carte de qualification doit être retournée à l'organisme de certification par l'Employeur du monteur, à titre provisoire ou définitif.

Tout monteur qui aura fait l'objet d'un retrait de carte de qualification devra suivre un stage de recyclage avant de pouvoir prétendre être présenté à nouveau par son Employeur à une nouvelle épreuve de certification.

Les personnes bénéficiant d'un certificat en cours de validité de la part d'un organisme de certification dont l'accréditation a été retirée ou qui a cessé cette activité, peuvent continuer à exercer leurs activités jusqu'à la fin de validité du certificat. Il n'y aura pas de transfert vers un autre organisme pour prorogation. Les candidats devront repasser un nouvel examen à la fin de la validité du certificat.

4. Environ 57 mois après la certification, la cellule support informe par courrier le chef d'établissement de la future obsolescence (cinq ans) de la certification de ses monteuses et de la nécessité de repasser une évaluation dans le ou les domaines concernés.

A 60 mois la cellule support enregistre l'annulation de certification de ces monteuses.

Rédacteur <b>G .VERCAUTER</b>	Vérificateur / Approbateur <b>L. ROGOWSKI</b>
----------------------------------	--

LA VERSION ELECTRONIQUE FAIT FOI

